

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 janvier 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 janvier 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 17

Présents : 12

Absents : 5

Représentés : 3

Votants : 15

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, FILLIEUX Jean-Luc, LAVIT Guy, MEUNIER Jacky, PASCAL Jean-Michel et PIERRE Dominique

Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma, LESELLIER Stéphanie et YASAR-KAYGISIZ Denise

Arrivée de Mme YASAR-KAYGISIZ Denise à 17h55 (délibérations n°3/4/5)

Étaient représentés :

M. GOSSEREZ Alain représenté par Mme SAULAY Alba

Mme KAYGISIZ-MASSON Aurélie représentée par M. RUIZ José

M. LEMAUR Gilles représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

Étaient absents : Mme GARNIER Coralie et M. KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : M. AOUAOU Arsène

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Puis il a constaté l'arrivée de Mme YASAR-KAYGISIZ Denise à 17h55.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal et demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025. Le Procès-Verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Déclassement et reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD28A

Une délibération a été prise le 4 décembre 2023 acceptant la procédure de déclassement et de reclassement de la RD 28A (grande rue et rue de la gare), section comprise à partir du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la limite communale avec Montereau-Fault-Yonne sur la commune de Varennes-sur-Seine.

Une visite de la section concernée a été réalisée afin d'établir le coût des travaux de remise en état de la voirie.

Le département propose de verser à la Commune une compensation financière d'un montant de 161 358 € au titre des travaux de remise en état (sans qu'aucune taxe ne puisse être appliquée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la procédure de déclassement et reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD28A.

2) Lancement de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) du monument historique de la commune de Varennes-sur-Seine

Le dispositif de protection du patrimoine de la commune concerne l'Eglise SAINT LAMBERT.

Afin de mettre en œuvre une procédure de périmètres délimités des abords (PDA), la commune de Varennes-sur-Seine souhaite mener une réflexion sur la mise en cohérence de l'aire de protection du monument historique par un périmètre adapté aux gabarits et à la covisibilité des sites et bâtiments en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la modification de son plan local d'urbanisme (PLU).

Une fois les cartographies et les justifications de PDA rédigées sous la responsabilité de l'ABF, il appartient à la commune de piloter la procédure et l'enquête publique.

L'approbation finale de la procédure de PDA relève toujours de la responsabilité du préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le lancement de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) du monument historique de la commune de Varennes-sur-Seine en parallèle de la modification du PLU.

3) Désignation des secteurs des deux groupes scolaires et dénomination des écoles et du Centre de Loisirs

Compte tenu des prochaines inscriptions scolaires pour l'année 2025/2026 qui prendront en considération les nouveaux découpages, un visuel graphique sera transmis aux familles préalablement à leur inscription en adéquation avec leur adresse d'habitation.

Les deux documents comportant un visuel et une liste des rues pour chaque secteur sont annexés à la présente décision.

Enfin, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'acter la dénomination des nouvelles écoles et du Centre de Loisirs.

Ainsi la nouvelle école primaire située à la Grande Garenne s'appellera : **École primaire Rose DULION**.

La future école maternelle s'appellera : **École maternelle Gisèle COMBES**.

Quant au nouveau Centre de Loisirs, il sera dénommé : **Centre de Loisirs Françoise DOLTO**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la désignation des deux groupes primaires et la dénomination des structures communales.

4) Désignation d'un nouveau délégué élu à la SEM SOCOVAR

Madame Paloma MARCANO a démissionné de ses fonctions, par courrier en date du 30 septembre 2024. Il est porté à la connaissance des élus la candidature de Monsieur Jacky MEUNIER, lequel a déjà pallié l'absence de l'agent administratif courant octobre 2024.

Il est ainsi procédé à une nouvelle désignation comme indiqué ci-après.

Président : José RUIZ

1^{ère} Vice-présidente : Ghyslaine VRAIN, chargée de l'attribution des logements et des travaux

Membres : Alba SAULAY - Arsène AOUAOU – Jacky MEUNIER - Coralie GARNIER – Alain GOSSEREZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la désignation d'un nouveau délégué élu au sein du Conseil d'Administration de la SEM SOCOVAR.

5) Adhésion à la convention de participation en Prévoyance auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le contrat souscrit aura un caractère facultatif. Le niveau de prestation choisie est le n°2.

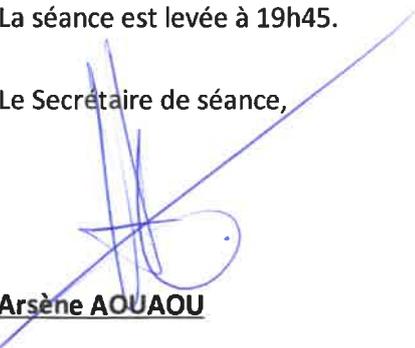
L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le dispositif s'adresse à la fois aux titulaires et aux contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,


Arsène AOUAOU

Le Maire,




José RUIZ